

Habitat spécifique - Acquisition d'une maison, chemin des Mottes par l'Office Public d'HLM de Besançon - Subvention exceptionnelle de la Ville

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de l'extension de la Société Augé Découpage, il est nécessaire de démolir une maison actuellement occupée, sise 18 rue Jouchoux, appartenant à l'Office Public d'HLM de Besançon.

Cette maison étant par nature attribuée à un ménage relevant de l'habitat spécifique (logement individuel très social pour un ménage ne pouvant pas vivre en habitat collectif social classique), une solution de relogement de même type doit donc être recherchée.

Ce relogement s'ajoute d'ailleurs aux importants besoins en la matière, si difficiles à satisfaire.

Dans le même temps, la Direction Départementale de l'Équipement propose de remettre sur le marché une maison individuelle, sise 20, chemin des Mottes, qui avait été expropriée en vue de la réalisation de la voie de contournement mais dont la démolition ne s'impose plus.

Aussi, elle pourrait être acquise par l'Office d'HLM pour assurer le relogement du ménage de la rue Jouchoux.

Compte tenu de l'estimation de l'Administration des Domaines (777 000 F, soit 118 452,88 €) et des travaux nécessaires avant relogement (267 632 F, soit 40 800,24 €), le coût de revient actualisé de l'opération est établi à 1 065 532 F (162 439,30 €).

L'obligation d'assurer un loyer modeste, conforme à cette catégorie de logement et aux ressources du ménage, nécessite une subvention d'équilibre de 310 000 F (47 259,20 €) qui pourrait être prise en charge par des fonds propres de l'Office d'HLM (35 000 F, soit 5 335,72 €), par le District du Grand Besançon (35 000 F, soit 5 335,72 €) et par la Ville de Besançon (240 000 F, soit 36 587,76 €).

Le versement exceptionnel d'une subvention municipale aussi élevée est motivé par les circonstances suivantes :

- le produit de la vente de la maison rue Jouchoux ne couvrant pas les investissements engagés par l'Office de Besançon, celui-ci ne saurait compenser l'achat de la maison chemin des Mottes

- la démolition rue Jouchoux revêt un intérêt économique certain que la Ville soutient

- l'Office d'HLM de Besançon est en l'espèce soumis à des décisions qui lui sont extérieures

- la rareté des opportunités foncières pour l'aménagement de logements spécifiques.

Le Conseil Municipal est donc appelé à décider l'attribution à l'Office Public d'HLM de Besançon, d'une subvention de 240 000 F (36 587,76 €), inscrite au BP de l'exercice courant, au chapitre 92.72.65717.98006 CS 30020 de la délégation Logement.

«**Mme WEINMAN** : Simplement concernant la maison dont les occupants avaient été expropriés auparavant et qui, finalement retombe dans le domaine à vendre, est-ce qu'on a reproposé à ces personnes quelque chose parce qu'elles ont en principe légalement la priorité de réinstallation ? Est-ce que la démarche a été faite aussi à leur encontre dans ce sens-là ou non ?

M. TISSOT : Je n'ai pas la réponse à cette question car cela s'est passé en amont de notre intervention. C'est l'Etat qui a procédé à cette expropriation et je ne sais pas quelle action a été conduite au bénéfice de ces anciens propriétaires.

M. LE MAIRE : Mais il faudra quand même s'en inquiéter.

M. TISSOT : Je demanderai aux services de l'Etat et je vous ferai savoir ce que sont devenus les propriétaires».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Logement et Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

M. TISSOT, Président de l'Office, ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2000.